COMMUNE D'ALLEX

Département de la Drôme

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n°20140023 – 0019

Demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles présentée par l' « EARL BARBEYER Frères »

Le rapport d'enquête publique (premier document), les conclusions personnelles et motivées (deuxième document) doivent être considérées comme des documents séparés. Ils ne sont reliés que pour une présentation plus aisée.

Copies à :

1 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

2 – Monsieur le Préfet de la Drôme

3 – Archives du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur

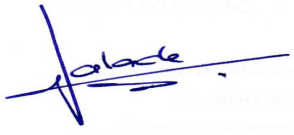

Alain VALADE

RAPPORT D'ENQUETE

COMMUNE D'ALLEX

Département de la Drôme

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n°20140023 – 0019

Demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles par l' « EARL BARBEYER Frères »

Premier document

Le Commissaire Enquêteur

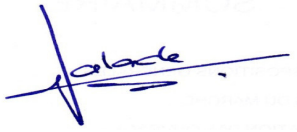

Alain VALADE

SOMMAIRE

PREAMBULE page 5

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE *(1er document)*

1-1 Objet de l'enquête page 6

1-2 Demandeur page 6

1-3 Activités (nomenclature des ICPE) page 6

1-4 Dispositions administratives page 7

2. ORGANISATION ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE *(1er document)*

2-1 Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique page 9

2-2 Permanences page 9

2-3 Présentation du dossier en mairie page 9

2-4 Horaires de consultations du dossier d'enquête publique page 10

2-5 Signature du registre de l'enquête publique page 11

2-6 Lieu des permanences page 11

2-7 Visite de l'exploitation page 11

2-8 Entrevues et réunions avec Monsieur Phillipe BARBEYER (Gérant) page 11

2-9 Contacts avec les mairies page 12

2-10 Information du public page 12

2-11 Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique page 15

3. RAPPORT DE PRESENTATION DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION EXTERIEURE ET DE CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT *(1er document)*

3-1 Composition du dossier page 17

3-2 Etude d'impact page 20

3-3 Résumé non technique de l'étude d'impact page 21

3-4 Etude de dangers page 27

3-4 Résumé non technique de l'étude de dangers page 27

3-6 Notice Hygiène et Sécurité page 33

4. ANALYSE DU PROJET *(1er document)*

4-1 Situation et périmètre du projet page 36

4-2 Avis de l'Autorité Environnementale page 37

4-3 Description de l'établissement page 38

4-4 Motivation du projet et description page 41

4-5 Publication et information faites au projet page 42

4-6 Analyse du projet page 43

4-7 Capacités techniques et financières du pétitionnaire page 50

4-8 Remise en état du site page 51

4-9 Analyse des observations recueillies page 52

4-10 Demandes formulées par le Commissaire Enquêteur page 53

5. ANNEXES *(1er document)*

page 56

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES *(2ème document)* page 58

PREAMBULE

Le Commissaire Enquêteur a pour motivation essentielle de participer au service public dans le cas d'indépendance que lui confère la loi. Sa mission définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête publique se décline ainsi :

- Permettre à l'autorité ayant le pouvoir décisionnel de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

- Conduire en son nom propre l'enquête publique dont l'organisation lui a été confiée.

- Permettre au public de prendre connaissance du projet.

- Apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à l'enquête publique.

- Evaluer objectivement les avantages et les inconvénients du projet et donner un avis personnel et motivé après écoute du public, et après sa propre réflexion.

- Soumettre au porteur du projet les suggestions et contre-propositions émises par le public ou/et lui-même susceptibles d'être retenues.

*****

Je soussigné, Alain VALADE, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Anna-Belle MARAND-DUCREUX Commissaire Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 9 décembre 2013 décision E13000527/38, suivi de l'arrêté préfectoral n°20140023-0019 du 23 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique, déclare suite à cette désignation et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique m'être rendu en mairie d'Allex (26400) lieu de l'enquête publique, pour assurer mes fonctions de Commissaire Enquêteur et recevoir le public qui souhaitait me rencontrer.

Suite à cette intervention je présente dans ce document le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 mars au 12 avril 2014 inclus.

*****

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE *(1er document)*

1-1 Objet de l'enquête

La demande d'autorisation présentée le 13 mars 2013 par Monsieur Phillipe BARBEYER, Gérant, pour l'EARL « BRABEYER Frères» sise domaine de l'Isle à Allex (26400), pour une extension d'un élevage de volailles et la création d'un nouveau bâtiment, déclenche cette enquête publique.

1-2 Demandeur

La présente demande d'autorisation est établie par l'EARL « BARBEYER Frères » et concerne la réalisation d'une extension d'un élevage existant de volailles sous la rubrique n°2111-1, pour 142 500 animaux équivalents (47 500 dindes de chair) sur la commune d'Allex, quartier « Chemin de l'Isle ».

Le signataire de cette demande d'autorisation est Monsieur Philippe BARBEYER, Gérant de l'EARL « BARNEYER Frères ».

La personne en charge du dossier est monsieur Philippe BARBEYER.

Il est à noter que l'élevage existe depuis 1997.

Les caractéristiques d'identification du demandeur sont les suivantes :

Code APE : 011 A

Numéro SIRET : 415 084 847 000 11

1-3 Activités (nomenclature des ICPE)

L'EARL « BARBEYER Frères » est soumise à la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le n° de la rubrique 2111-1.

Désignation des activités ; Etablissement d'élevage, vente etc… de volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées par d'autres rubriques, de plus de 30 000 animaux équivalents. Sous le régime de l'autorisation.

1-4 Dispositions administratives

Du fait de son activité, l'EARL « BARBEYER Frères » est soumise au Code de l'Environnement, et plus particulièrement à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les textes suivants lui sont applicables :

- Le Code de l'Environnement, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances », titre 1 installations classées pour la protection de l'environnement, article L 511-1, article 512-1 et suivants dudit Code.

- Le décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76-663 relative aux ICPE – texte abrogé par l'article 4 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, à l'exception des articles 44 et 45.a législation relative à la Protection de la Nature.

- Consultation du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

La dernière autorisation au titre des installations classées (livres IV et V du code de l'environnement) a été accordée par l'arrêté préfectoral n°03-1264 du 8 avril 2003, cette activité est répertoriée sous les n° 2111-1 (autorisation) et 2110-2 (déclaration) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'activité de l'EARL « BARBEYER Frères » au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est régie par les textes suivants :

- Le Code de l'Environnement

- Les rubriques ICPE :

  2111-1 (élevage de volailles soumis à autorisation / 142 500 animaux équivalents).

  2110-2 (élevage de lapins soumis à déclaration / 4900 places).

  1412-2b (stockage de gaz soumis à déclaration / 14,3 tonnes).

1110 (puits soumis à déclaration).

1310 (prélèvement d'eau soumis à autorisation).

- Arrêté du 3 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées, pour l'environnement soumises à autorisation.

2. ORGANISATION ET PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(1er document)

2-1 Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête publique

Au cours de mon entrevue avec le Bureau des Enquêtes Publiques et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles présentée par l'EARL « BARBEYER Frères » et qu'un exemplaire m'ait été remis, j'ai procédé à la vérification des éléments du dossier mis à l'enquête publique et signé et paraphé les pièces constitutives de ce dossier.

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées le 10 janvier 2014 avec la Préfecture de la Drôme à Valence.

La période de l'enquête publique a été fixée du lundi 10 mars au samedi 12 avril 2014 inclus.

Le nombre de permanences du Commissaire Enquêteur a été fixé à cinq.

2-2 Permanences suivant l'article n°4 de l'arrêté préfectoral n°20140023-0019 prescrivant l'enquête publique.

- Lundi 10 mars 2014 de 14h00 à 17h00 - Ouverture de l'enquête publique
- Mardi 18 mars 2014 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 26 mars 2014 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 3 avril 2014 de 09h00 à 12h00
- Samedi 12 avril 2014 de 09h00 à 12h00 – Clôture de l'enquête publique.

2-3 Présentation du dossier en mairie

Le dossier d'enquête publique a été déposé à Allex (Drôme) afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête mis à disposition.

La demande d'autorisation est composée de deux dossiers de présentations :

Le dossier n°1 ; lettre de demande d'autorisation 9 pages, présentation générale et description des installations avec le projet 13 pages, étude d'impact sur l'environnement 54 pages, modifications engendrées par le projet 18 pages, utilisations des meilleures techniques disponibles 7 pages, effets de l'installation sur l'environnement 36 pages, analyse des effets cumulés, des méthodes d'évaluation des impacts suivis des solutions de substitution examinées, estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement et remise en état du site 5 pages, étude de dangers 16 pages, notice hygiène et sécurité 6 pages, avis de l'Autorité Environnementale 5 pages.

Le dossier n°2 ; comprenant toutes les annexes au nombre de 20 ; n°1 localisation du rayon d'affichage, n°2 plan au 1/2000 des abords des installations, n° 3 dépôt permis de construire, n° 4 arrêté d'autorisation 03-1264 (site existant), n° 5 attestation AGRO-EXPERTS, n° 6 données climatiques brutes, n° 7 résultats d'analyse de l'eau du puits, n° 8 situation des protections environnementales, n°9 règlement de la zone NC du POS, n° 10 carte aléas d'inondation, n° 11 récépissé de déclaration (dépôt de gaz combustibles liquéfiés), n° 12 rapport de vérification des installations électriques, n° 13 composition des aliments, n° 14 attestation pour le lavage et la désinfection CHARIGNON, n°15 certificat d'agrément de l'entreprise CHARIGNON, n° 16 fiche technique du désinfectant FUMAGRI, n° 17 composition et mode d'emploi des produits de nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation et traitement de l'eau de boisson prévus, n° 18 récépissé du dépôt de permis de construire, n° 19 notice de conformité du sonomètre utilisé, n° 20 plan d'épandage.

2-4 Horaires et jours de consultations du dossier d'enquête publique en mairie d'Allex

- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mardi de 8h00 à 12h00
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00
- Samedi de 8h00 à 12h00

2-5 Signature du registre de l'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune d'Allex a ouvert le registre d'enquête publique le 10 mars 2014 en y apposant le cachet de la mairie et sa signature.

2-6 Lieu des permanences

Le bureau dit de « passage », proche du hall d'accueil situé au rez- de- chaussée de la mairie d'Allex a été mis à ma disposition pour assurer mes permanences et pour permettre au public de venir me rencontrer pour son information, répondre à son questionnement et enregistrer ses éventuelles observations dans le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

2-7 Visite de l'exploitation

Suite à ma désignation par le tribunal administratif de Grenoble le 9 décembre 2013 et la publication de l'arrêté préfectoral n°20140023-0019 du 23 janvier 2014, une visite complète du site a été organisée le 10 février 2014 pour une prise de connaissance de l'exploitation existante :

- Bâtiments d'élevage des animaux, installations techniques (ateliers de maintenance, groupe électrogène, puits, chambre froide, hangar de stockage des fumiers et silos).

- Zone d'implantation du projet d'extension.

2-8 Entrevues et réunions avec Monsieur Philippe BARBEYER (Gérant)

Plusieurs entrevues, contacts téléphoniques et échanges par courriels ont été réalisés avant, pendant et après la clôture de l'enquête publique. A mes questions, Monsieur Barbeyer a apporté ses éclaircissements notamment sur les points suivants :

- Implantation du projet
- Description et nature des activités
- Systèmes d'exploitation (bâtiments, automatismes d'élevage, d'exploitation, traitement des effluents, etc.)
- Risques pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique
- Développement du site et bien être animal
- Intégration de l'exploitation dans l'environnement économique régional et national

2-9 Contacts avec les mairies

L'élevage de volailles de l'EARL « BARBEYER Frères » relevant de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le rayon d'affichage est de 3 km.

Six mairies sont concernées par l'enquête publique par ce rayon :

- Allex (26400)
- Chabrillan (26400)
- Eurre (26400)
- Grane (26400)
- Montoison (26800)
- Upie (26120)

Les contacts ont été pris avec ces mairies pour avis sur la demande d'autorisation d'extension présentée par l'EARL « BARBEYER Frères ».

Par ailleurs l'EARL « BARBEYER Frères » exploite un élevage de lapins soumis à déclaration sous la rubrique 2110-2 qui ne fera l'objet d'aucune modification. Le périmètre d'épandage concerne les communes de :

- Allex (26400)
- Crest (26400)
- Eurre (26400)

2-10 Information du public

L'avis annonçant l'enquête a été inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département de la Drôme et conformément à la règlementation, soit plus de 15 jours avant son ouverture.

- Le Dauphiné Libéré le 13 février 2014
- Drôme hebdo le 13 février 2014

Cet avis a été réédité dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique et conformément à l'article n°6 de l'arrêté préfectoral n°20140023-0019 prescrivant l'enquête publique.

- Le Dauphiné Libéré le 13 mars 2014
- Drôme hebdo le 13 mars 2014

Sur le site internet des services de l'Etat en Drôme http://www.drome.gouv.fr

Par affichage conformément à l'article n°5 de l'arrêté préfectoral n°20140023-0019 prescrivant l'enquête publique.

En mairie d'Allex, siège de l'enquête publique :

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée comme j'ai pu le constater, lors de chacune des permanences dans le hall d'entrée de la mairie.

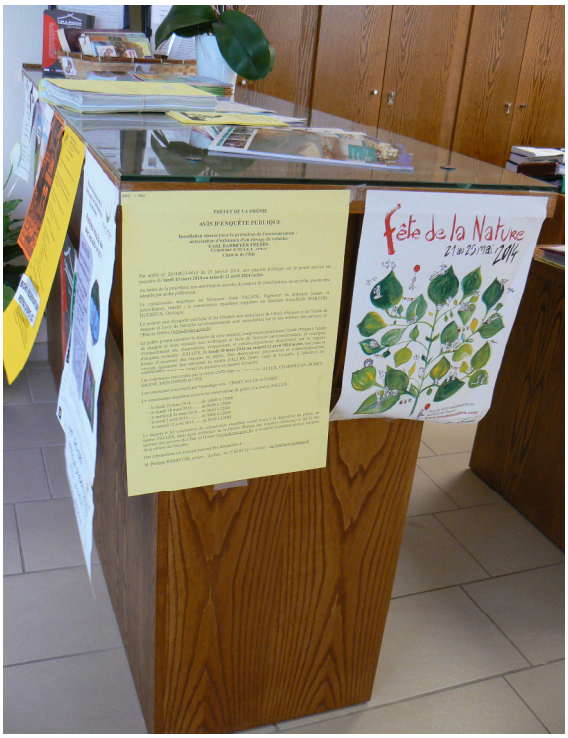

Sur les panneaux d'affichages des cinq autres communes concernées par la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des ICPE fixant le rayon d'affichage à 3 km, comme j'ai pu le constater, lors des permanences.

Dans le voisinage du site de l'installation projeté et à l'entrée de l'EARL « BARBEYER Frères », l'avis a bien été affiché comme j'ai pu le constater à chacune des permanences durant toute la durée de l'enquête publique.

Chemin de l'Isle depuis la RD 93

PREFET DE LA DRÔME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installation classée pour la protection de l'environnement :
autorisation d'extension d'un élevage de volailles
EARL BARBEYER FRERES
Commune d'ALLEX 26400
Chemin de l'Isle

2-11 Commentaires sur le déroulement de l'enquête publique

Monsieur Philippe BARBEYER, Gérant de l'EARL « BARBEYER Frères » a organisé depuis sa création en 1997 des visites dites « Portes ouvertes » de l'exploitation dont la dernière a eu lieu en avril 2008. Elles sont destinées aux riverains concernés ou non concernés, pour une présentation de l'exploitation et suivi d'une visite.sur site.

Des échanges téléphoniques avec Madame DEFRANCE, de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) du dossier m'ont permis également d'obtenir des renseignements de caractères règlementaires et techniques sur le dossier, en préparation et pendant l'enquête publique.

L'ensemble des documents destinés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique a été préalablement paraphé par mes soins en tant que Commissaire Enquêteur.

Une seule observation écrite de la part de Mme GENEST (relative à une dépréciation de l'immobilier) a été consignée dans le registre de l'enquête publique.

Six personnes se sont présentées aux différentes permanences pour explications et commentaires sur le dossier sans émettre de remarques particulières et ne souhaitant pas faire part de leur visite pour cinq d'entre elles. Seule Mme MANCHON (conseillère municipale) a formalisé sa visite sur le registre d'enquête publique.

Observation écrite	**Formalisation de la visite sans observation écrite**	**Information sur le projet et sur l'enquête publique**
1 personne	1 personne	4 personnes

Le registre d'enquête publique a été clos également par moi-même et joint au présent rapport d'enquête

(Document présenté en annexe)

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été conformes à l'arrêté préfectoral n° 20140023-0019 du 23 janvier 2014 délivré par Monsieur le Préfet de la Drôme.

Le bureau dit de « passage » mis à ma disposition par la mairie d'Allex pour les permanences permettait la discrétion nécessaire pour les échanges avec le public. Ce bureau est doté d'une entrée particulière permettant d'y entrer directement sans passer par le hall d'accueil de la mairie.

Durant toute la durée de l'enquête publique je suis resté en contact avec Monsieur Philippe BARBEYER, gérant de l'EARL « BARBEYER Frères » pour l'informer des observations du public et pour obtenir de nombreux renseignements complémentaires utiles et nécessaires à une meilleure compréhension du dossier.

3. RAPPORT DE PRESENTATION DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VOLAILLES ET DE CREATION D'UN NOUVEAU BATIMENT *(1er document)*

3-1 Composition du dossier

Le dossier a été réalisé par le bureau d'études LEDUC, 16 rue Massenet, 26000 Valence, avec lequel j'ai pris contact dès réception de celui ci.

Conformément à l'article R 512-6 du code de l'Environnement, la demande de l'EARL « BARBEYER Frères » est accompagnée des pièces suivantes :

Pièce 1 ; Lettre de demande d'autorisation et lettre d'engagement

Pièce 2 ; Présentation générale des installations

Pièce 3 ; Résumé non technique de l'étude d'impact

Pièce 4 ; Etude d'impact

- Analyse de l'état initial et de son environnement
- Description de l'établissement et des installations existantes
- Modifications engendrées par le projet
- Utilisation des meilleures techniques disponibles
- Effets de l'installation sur l'environnement et mesures compensatoires
- Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
- Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé
- Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement
- Remise en état du site

Pièce 5 ; Résumé non technique de l'étude de dangers

Pièce 6 ; Etude de dangers

- Description du projet, du site et du voisinage

- Identification des dangers, évaluation des conséquences sur le voisinage et l'environnement

- Moyens de protection, de secours et organisation des secours

Pièce 7 ; Notice Hygiène et Sécurité

Pièce 8 ; Avis de l'Autorité environnementale et mémoire de réponse

Pièce 9 ; Annexes

- Annexe 1 Localisation du rayon d'affichage
- Annexe 2 Plan au 1/2000 des abords des installations
- Annexe 3 Plan au 1/1000 des abords des installations
- Annexe 4 Arrêté d'autorisation n°03-1264 (site existant)
- Annexe 5 Attestation du cabinet AGRO-EXPERTS de viabilité économique du projet
- Annexe 6 Données climatiques brutes
- Annexe 7 Résultat d'analyse de l'eau du puits
- Annexe 8 Situation des protections environnementales (ZNIEF et Natura 2000)
- Annexe 9 Règlement de la zone NC du POS (Allex et Eurre)
- Annexe 10 Carte d'aléa inondation pour les communes d'Allex, Eurre et Crest
- Annexe 11 Récépissé de déclaration de dépôt de gaz combustibles liquéfiés
- Annexe 12 Rapport de vérification des installations électriques
- Annexe 13 Composition des aliments
- Annexe 14 Attestation d'intervention de l'entreprise CHARIGNON pour le lavage et la désinfection des bâtiments
- Annexe 15 Certificat d'agrément de l'entreprise CHARIGNON
- Annexe 16 Fiche technique du désinfectant FUMAGRI
- Annexe 17 Composition et mode d'emploi des produits de nettoyage, désinfection, désinsectisation, dératisation et traitement de l'eau de boisson prévus
- Annexe 18 Récépissé de dépôt du permis de construire
- Annexe 19 Notice de conformité du sonomètre utilisé
- Annexe 20 Plan d'épandage et ses annexes

Le présent dossier a été constitué en application du titre 1er du livre V du code de l'Environnement et tout particulièrement des articles R 512-3 à R 512-9 dudit code.

Ce dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par l'EARL « BARBEYER Frères» en vue d'obtenir l'extension de l'installation située sur le territoire de la commune d'Allex au lieu dit « Chemin de l'Isle» a été présenté le 13 mars 2013.

Il a été jugé « recevable » par la Direction Départementale de la Protection des Populations et transmis à l'Autorité Environnementale pour avis le 5 août 2013. Celle-ci conclue de la manière suivante :

Je cite :

D'une façon générale l'étude d'impact jointe au dossier de l'EARL « BRABEYER Frères » est proportionnée aux enjeux. Elle prend en compte les principaux impacts et propose des mesures satisfaisantes au vu de ces enjeux.

- Le Préfet de la Drôme a demandé au Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 28 novembre 2013 la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique en application de l'article R 512-14 du code de l'Environnement.

- J'ai été nommé par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 9 décembre 2013 (n° E13000527/38) en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du lundi 10 mars 2014 au samedi 12 avril 2014 inclus.

- J'ai bien reçu ce dossier dans les délais corrects, ce qui m'a permis d'en effectuer la lecture et l'analyse et pour en toute latitude approfondir la teneur avant l'ouverture de l'enquête publique.

Dans son ensemble, le dossier est convenablement conçu et en relation avec les enjeux de l'installation projetée, avec ses incidences plus ou moins prévisibles sur l'environnement et les dangers de l'établissement.

Un glossaire reprenant tous les sigles employés dans le dossier en aurait facilité sa lecture.

3-2 Etude d'impact

Note préalable

Depuis sa création sur le site de la commune d'ALLEX, suite aux travaux de la ligne TGV Méditerranée, en avril 1996 et de son déplacement de la commune de Crest sur la commune d'Allex, l'exploitation a fait l'objet de diverses modifications :

- 1997 mise en service des bâtiments V1, V2, V3

- 1998 création du GAEC BARBEYER

- 2000 cessation du GAEC et création de l'EARL « BARBEYER Frères »

-.2002 demande d'autorisation d'extension pour une capacité totale de 99 000 animaux équivalents soit 33 000 dindes de chair et un élevage de lapins d'une capacité de 4900 places

Cette extension a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 03-1264 du 8 avril 2003 et d'un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et d'une enquête publique.

Aujourd'hui, l'EARL « BARBEYER Frères » envisage de construire un nouveau bâtiment d'élevage inséré entre les bâtiments existants V3 et V4, pouvant accueillir 43 500 animaux équivalents soit 14 500 dindes de chair supplémentaires sur le site. La capacité de l'élevage sera ainsi après le projet de 142 500 animaux-équivalents soit 47 500 places de dindes de chair. La totalité des fumiers produits par l'élevage de dindes sera reprise par la société OR BRUN, pour être intégrée aux formulations d'amendements organiques. Seuls les lisiers de lapins seront épandus. Les communes concernées par les épandages de lisier seront les communes d'Allex, Crest et Eurre.

L'EARL « BARBEYER Frères » est propriétaire de la parcelle sur laquelle sera implanté le nouveau bâtiment d'élevage. La demande de permis de construire a été déposée le 26 février 2013 sous le n° 2600613D0004 en mairie d'Allex.

Ce nouveau projet fait l'objet du présent dossier de demande d'autorisation.

L'étude d'impact présentée expose l'état initial du site à la rédaction du dossier, de demande d'autorisation de 2003. La lettre de demande d'autorisation figure en page 11 du dossier de demande d'autorisation.

3.3.RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.3.1 Analyse de l'état initial et de son environnement

3.3.1.1 Localisation : les installations existantes et projetées sont situées sur la commune d'Allex, chemin de l'Isle. Les installations sont et seront très facilement accessibles. Les tiers les plus proches se situent au sud ouest à 225 m de l'atelier et à 230 m du bâtiment volailles V1, le plus proche. Au nord est à 170 m du hangar à paille et à 175 m de la plateforme d'engraissement des lapins le bâtiment d'élevage le plus proche.

3.3.1.2 Facteurs climatiques : la région bénéficie des pluies venant du sud sud-est et des pluies d'origine atlantique venant du sud-ouest à ouest. Le climat de la zone d'étude est caractérisé par une forte influence du mistral qui joue un rôle desséchant important.

3.3.1.3 Les eaux superficielles : les installations sont situées dans le bassin versant de la Drôme. La zone d'étude est traversée par un ruisseau, la Riaille, situé à environ 250 m de l'élevage.

3.3.1.4 Les eaux souterraines : les captages pour l'alimentation en eau potable publique sont à environ 1,5 km des bâtiments d'élevage et de la zone du projet.

3.3.1.5 Faune, flore, milieux remarquables : le site actuel ainsi que le projet d'extension d'élevage ne sont pas compris dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). La réserve naturelle des Ramières, classée en zone Natura 2000 est située à environ 1 km de la zone du projet.

3.3.2 . Description de l'établissement et des installations existantes

3.3.2.1 Description et nature des activités : l'EARL « BARBEYER Frères » exploite un élevage de volailles (dindes de chair) et de lapins d'une capacité de 99 000 animaux équivalents. Elle travaille en intégration avec la société L.D.C (Lambert, Dodard, Chancreuil). Les poussins sont livrés à l'âge de un jour. Les femelles sont élevées jusqu'à l'âge de 12 semaines et les mâles 17 semaines. Le nombre de bandes est en moyenne de 2,7 par an ce qui représente une production annuelle de 33 000 x 2,7 =

89 100 dindes par an. L'élevage est pratiqué sur litière au sol (copeaux de bois et paille ponctuellement). Les animaux produisent du fumier très sec. L'élevage de lapins comporte une maternité et une plateforme d'engraissement de 4100 places. L'EARL « BARBEYER Frères » emploie une salariée à temps partiel.

3.3.2.2 Description des équipements et fonctionnement de l'élevage : le bâtiment V1 est équipé d'une ventilation dynamique. Les bâtiments V2, V3, V4 sont en mode statique. La ventilation de la maternité lapins est de mode dynamique. Tous les bâtiments sont raccordés à un système d'alarmes. Les bâtiments sont chauffés au gaz propane. La consommation en eau de boisson est de 6067 m3 par an. Tous les bâtiments sont équipés de compteurs pour suivre la consommation. Une désinfection des bâtiments est réalisée à chaque fin de bande par un prestataire agréé par le Ministère de l'Agriculture. Une désinfection est réalisée au printemps sur la litière avant l'entrée des animaux et un plan de dératisation est appliqué systématiquement. Le suivi technique de l'élevage est réalisé par le technicien de la société LDC qui assure une visite de l'élevage une fois tous les 15 jours en moyenne. Le suivi sanitaire est effectué par les vétérinaires qui interviennent à la demande.

3.3.2.3 Gestion des effluents d'élevage : les fumiers de dindes sont repris en totalité par une société de fabrication d'amendements organiques située dans l'Ain. Le lisier de lapins est épandu sur les terres de l'EARL « BARBEYER Frères » et sur les terres d'un agriculteur voisin. Il est stocké dans une fosse étanche bétonnée d'une capacité de 500 m3. Le volume annuel est de 840 m3 cela représente une capacité de 7 mois. Un plan d'épandage a été réalisé.

3.3.2.4 Gestion des cadavres d'animaux : les cadavres sont et seront entreposés dans un local d'équarrissage équipé de deux chambres froides maintenues à une température de 0°C. L'équarrisseur intervient sur appel.

3.3.2.5 Trafic généré par l'élevage : le trafic généré par l'élevage représente 232 camions (hors tracteurs agricoles)

3.3.3 . Modifications engendrées par le projet

Il s'agit d'un projet d'extension de l'élevage de dindes avec construction d'un bâtiment supplémentaire d'une surface de 1815 m2 utile et d'une capacité de 14 500 dindes. Il n'y a pas de modifications de l'élevage de lapins. Après réalisation du projet la capacité passera de 99 000 animaux équivalents soit 33 000 dindes à 142 500 animaux équivalents soit 47 500

dindes. Le nouveau bâtiment sera inséré entre les bâtiments V2 et V3. Il n'y aura pas de changement dans la conduite de l'élevage.

La consommation moyenne d'eau annuelle passera de 6067 m3 à 8244 m3, représentant une augmentation de 36 %. La totalité du fumier sera reprise comme c'est le cas actuellement.

3.3.4 . Effets de l'installation sur l'environnement et mesures compensatoires

Le nouveau bâtiment sera inséré entre les bâtiments existants. L'impact visuel sera très faible et les distances vis-à-vis des tiers et des sites à protéger ne sont pas augmentées. L'exploitation actuelle et le projet d'extension ne sont pas situés dans une zone de protection (ZNIEFF et Natura 2000). Le site du projet ne se trouve pas dans un réservoir de biodiversité particulier. Ne se trouvant pas non plus dans le rayon de protection de monuments historiques, le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques. Le projet d'extension entrainera une augmentation de la consommation d'eau de l'élevage qui provient principalement d'un puits présent sur le site, le volume d'eau prélevé par an est estimé à environ 8244 m3 après réalisation du projet, soit une augmentation de 2177 m3. Cette augmentation des prélèvements liée au projet ne modifiera pas le niveau de la nappe et il n'y aura pas d'impact sur les zones humides les plus proches.

Je cite :

> *Les communes d'Allex, Crest et Eurre concernées par les épandages liés à l'élevage des lapins sont classées en zone vulnérable aux pollutions, par les nitrates d'origine agricole. Il n'y aura pas de changement par rapport à la pratique actuelle, les fumiers de volailles étant exportés auprès d'un fabricant d'amendements organiques, seul le lisier de lapins est épandu. Un plan d'épandage est en place, prenant en compte les aspects réglementaires.*

Le nouveau bâtiment étant inséré entre deux bâtiments existants et les niveaux de bruit actuels étant faibles, après projet le niveau de bruit généré par le site sera inférieur aux valeurs limites ainsi que l'émergence réglementée. En ce qui concerne les mauvaises odeurs, celles-ci résultent de l'ammoniac contenu essentiellement dans les déjections animales ; les fumiers produits sont des fumiers secs, ils ne seront pas stockés sur le site mais exportés

dans la semaine qui suit la sortie des bâtiments. Il n'y a pas de modifications de l'élevage de lapins. L'incidence sur les odeurs pour les tiers sera faible à nul. Pour ce qui est des risques pour la santé, l'hygiène et la salubrité publique ils sont limités du fait du suivi sanitaire de l'élevage, de la périodicité des nettoyages et lavages des installations lors de chaque vide sanitaire, les cadavres sont stockés dans un local dédié et enlevés sur appel, les contrôles salmonelles sont réalisés 3 semaines avant chaque départ de bande, un lit de chaux est déposé à l'entrée du site afin de désinfecter tous les véhicules circulant sur le site, il est renouvelé chaque semaine.

3.3.5 . Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Il n'y a pas à ce jour d'autres projets connus ayant fait l'objet d'une enquête publique et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale aurait été donné sur la commune d'Allex, dont les effets seraient susceptibles de se cumuler à ceux de l'EARL « BARBEYER Frères ».

3.3.6 . Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement et la santé

Les méthodes utilisées pour évaluer l'impact des effets sur l'environnement sont en grande partie le résultat d'une étude et ou analyse bibliographique et de la consultation de différentes administrations DREAL, DDPP, DDT, DRAC, Mairie, Ministère de l'Agriculture.

3.3.7 . Principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Ce projet de l'EARL « BARBEYER Frères » est lié à:

> Une demande accrue en viande de volailles, notamment de dindes, d'autant plus que la production diminue globalement sur le territoire national, les fermetures d'exploitations étant actuellement supérieures aux créations. Le projet s'inscrit dans un souci d'approvisionnement de la filière.

> La disponibilité en main d'œuvre du fait de la simplification du travail dans les élevages.par les automations du nourissement et du traitement des animaux.

> L'amélioration des caractéristiques de l'alimentation des volailles conduit à la production de fientes plus sèches réduisant les interventions dans l'élevage par l'utilisation de copeaux de bois.

> La sous-traitance pour les opérations de lavage et de désinfection des bâtiments d'élevage.

> Le maintien et le développement du poste de la salariée actuelle.

L'objectif étant le développement et la pérennisation d'un élevage local intégré dans le territoire, tout en prenant en compte le bien être animal, afin d'approvisionner le marché régional pour répondre à la demande croissante de viande de dindes.

Justifications des choix retenus

> . Le choix du site : le site d'implantation du projet est entièrement intégré au site existant ; le nouveau bâtiment sera implanté entre les deux bâtiments existants V2 et V3, ceci pour limiter son impact ; les distances par rapport aux tiers restent les mêmes, le bruit lié à ce nouveau bâtiment sera limité du fait de sa situation.

>. Le choix du bâtiment et de ses équipements : ce bâtiment sera construit selon les normes en vigueur (isolation, résistance au feu,…). Les équipements correspondront aux MTD.(Meilleures Techniques Disponibles). Les matériaux et matériels permettant de réduire les consommations d'énergie (échangeur type ERC, isolation, éclairage modulable, automatisation), d'eau (automatisation et programmation).

>. La gestion des effluents d'élevage : les fumiers produits par le projet seront entièrement exportés par la société l'OR BRUN située dans le département de l'Ain, comme c'est le cas à ce jour avec l'exploitation existante. Cette société l'OR BRUN étant en recherche de matières premières pourra traiter la totalité des fumiers produits par l'élevage. Seuls les lisiers de lapins sont épandus ; il n'y a pas de modifications par rapport à la situation actuelle. Les effluents produits sur le site après réalisation du projet seront d'une part les fumiers de dindes et d'autre part les lisiers de lapins. Il n'y a donc pas d'augmentation de l'impact nitrates dans le cadre du projet. La pression azotée maximale est de 41kg d'azote par hectare de SAU (Surface Agricole utile) et de 57kg par hectare de SPE (Surface Potentielle d'Epandage). La tenue d'un cahier d'épandage avec l'enregistrement à la parcelle des interventions, ainsi que la réalisation de plans de fumure annuels permettent de prévoir et d'ajuster la fumure.

3.3.8 . Estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement

Le coût du projet s'élèvera à environ 400 k€. Les dépenses liées à la protection de l'environnement est de 90 k€ (le détail est dans le tableau ci-dessous).

Investissements	Coût en €/HT
Echangeurs d'air	24 000
Système de régulation de la ventilation	3 000
Aires bétonnées	15 000
Récupération des eaux pluviales	14 200
Isolation des bâtiments	18 000
Abreuvoirs pipettes	16 000
Total	**90 200**

3.3.9 . Remise en état du site

En cas de d'arrêt de l'exploitation l'ensemble des installations sera démonté conformément à la réglementation en vigueur. Les bâtiments seront soit démontés soit conservés à usage de hangars. L'amiante restant au niveau des toitures des anciens bâtiments sera traitée par une entreprise agréée. Les produits vétérinaires seront repris par le vétérinaire réalisant le suivi vétérinaire de l'exploitation. Les déchets banals seront apportés en déchèterie.

Les fumiers seront repris par la société l'OR BRUN et les lisiers de lapins seront épandus suivant le cahier d'épandage. Le fioul utilisé par le groupe électrogène sera consommé et le matériel repris. Les citernes de gaz seront quant à elles reprises par la société ANTARGAZ. Les gravats seront évacués selon les prescriptions de la CCVD.

3-4 Etude de dangers

3-5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Présentation de l'établissement et de son environnement

L'EARL « BARBEYER Frères » est située sur la commune d'Allex, chemin de l'Isle. Elle exploite un élevage de 99 000 animaux équivalents (33 000 dindes) dans quatre bâtiments et un élevage de lapins de 4 900 places dans deux bâtiments. L'objectif du projet est la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de dindes de chair d'une capacité de 43 500 animaux équivalents (14 500 dindes) portant la capacité de l'élevage à 142 500 animaux équivalents (47 500 dindes). L'exploitation comporte un hangar de stockage des fumiers, un hangar à paille et un atelier de maintenance où sont situés la cuve à fioul et le local d'équarrissage.

Les effluents d'élevage produits par ce nouveau bâtiment seront des fumiers secs. Ils seront repris par un fabricant d'amendements organiques autorisé ; la société l'OR BRUN. Les produits dangereux présents sont essentiellement des insecticides et des raticides, stockés dans des locaux tenus fermés.

Les tiers les plus proches sont :

Localisations	Distances
Au sud-ouest les habitations du domaine de l'Isle	à 225 m de l'atelier et à 230 m du bâtiment V1
Au nord-est l'habitation de Mme SARTRE	à 170 m du hangar à paille et à 175 m de la plateforme d'engraissement des lapins

Le projet ne modifie pas ces distances.

Tiers le plus proche au nord-est

Tiers le plus proche au sud-ouest

3.5.1 Identification des dangers, probabilités et cinétiques des accidents potentiels

Le Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle (BARPI) a recensé quelques accidents en agriculture. Il s'agit d'explosions, d'incendies et de rupture de silos.

Les dangers identifiés pour le voisinage de l'exploitation sont :

- L'écoulement accidentel de produits
- L'incendie
- L'explosion
- Les risques électriques

- Le système de chauffage

- Les risques sanitaires

- Les risques climatiques et naturels

- Les risques technologiques

- Les risques d'évasion d'animaux

- Les risques liés à l'utilisation de machines

La probabilité d'apparition de ces dangers varie de B (probable) à E (extrêmement peu probable). Le niveau de gravité du risque est modéré, les mesures sont prises au sein de l'exploitation pour limiter les risques de survenue d'un danger.

Le principal risque identifié est de type incendie. A ce jour il n'y a pas eu d'accident significatif sur le site créé en 1997 soit depuis 17 ans. Le projet sera conduit comme l'exploitation existante et les pratiques resteront les mêmes.

3.5.2 Moyens et organisation des secours

Le site est équipé d'extincteurs sous contrat d'entretien et de contrôle avec la société SICLI :

- Un extincteur de 2kg (dioxyde de carbone) dans chaque bâtiment.

- Un extincteur de 6kg (à poudre) à proximité du hangar à paille et du local cuve à fioul.

- Une borne d'incendie est située à 360m du premier bâtiment d'élevage V4.

- Une consigne incendie enclenche l'appel du 18

3.5.3. Le projet

Il s'agit d'un établissement d'élevage de volailles de chair (dindes) et de lapins, activité qui n'est pas considérée comme dangereuse. Le projet implique la construction d'un bâtiment poulailler supplémentaire. Les effluents d'élevage produits par ce projet seront des fumiers

secs de volailles. Ils seront repris par un fabricant d'amendements organiques l'OR BRUN autorisé. Les produits dangereux sur l'exploitation seront essentiellement des insecticides et des raticides stockés dans des locaux fermés.

3.5.4 Le site et le voisinage

Les installations existantes et le projet sont situés sur la commune d'Allex, chemin de l'Isle. L'ensemble des bâtiments d'élevage est regroupé. Il n'y a pas d'ERP (Etablissement Recevant du Public) dans un rayon de 1km autour de l'exploitation. La RD 93 se trouve à environ 500m. Il n'y a pas de ligne HT à proximité.

Le cours d'eau le plus proche, la Riaille, se trouve à 250m du site à l'ouest. Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable publique à proximité du site. Le plus proche se situant à 1,5km.

IDENTIFICATION DES DANGERS ET EVALUATION DES CONSEQUENCES SUR LE VOISINGE ET L'ENVIRONNEMENT.

3.5.5. Méthodologie

La méthodologie et les références utilisées sont celles définies par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Echelle de probabilité :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Appréciation qualitative	Evènement possible mais extrêmement improbable	Evènement très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant

3.5.6. Identification des dangers

La Direction Générale de la Prévention des Risques, par l'intermédiaire du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollution Industrielle) a recensé quelques accidents en industries agro-alimentaires. Parmi les accidents recensés :

Les explosions ont été le fait soit d'engrais, ammonitrate ou ammoniac, soit de poussières en silo, soit de silos céréaliers.

En ce qui concerne l'EARL « BARBEYER Frères » et le projet, il n'y a pas de stockage d'engrais sur le site et les silos sont de faible capacité. Ils ne représentent pas un risque pour la population extérieure.

Les principaux risques identifiés par l'étude sont les suivants :

- Risques d'incendie, d'explosion
- Risques d'écoulement accidentel de produits
- Risques électriques
- Risques climatiques et naturels
- Risques technologiques
- Risques sanitaires
- Risques liés aux évasions d'animaux
- Risques liés à l'utilisation de machines

3.5.7. Tableau récapitulatif

Risque identifié	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Gravité des conséquences	Principaux moyens mis en œuvre pour réduire les risques
Ecoulement accidentel de produits	D	Lente	Modéré	Produits en faible quantité dans locaux ad hoc, effluents traités
Incendie/Explosion	C	Lente	Modéré	Contrôles règlementaires
Risques électriques	E	Rapide	Modéré	Contrôles règlementaires
Risques climatiques et naturels	B	Lente	Modéré	Alerte météo France. Tempête et inondation
Risques technologiques	Pas de risque identifié			Non concerné
Evasions d'animaux	C	Lente	Modéré	Animaux non dangereux élevés en milieu fermé
Risques sanitaires	B	Lente	Modéré	Pas de personne exposée en dehors voir paragraphe 6.9 de l'étude d'impact
Risques liés à l'utilisation des machines	Pas de risque à l'extérieur de l'exploitation			Non concerné

MOYENS DE PROTECTION ET DE SECOURS / ORGANISATION DES SECOURS

3.5.8. Moyens de lutte contre l'incendie

Parc d'extincteurs dans les bâtiments et borne d'incendie.

3.5.9. Moyens d'alertes

En cas de problème de température, de coupure électrique ou de ventilation, les systèmes d'alarme se déclenchent et se déclencheront au niveau des bâtiments d'élevage avec transmission téléphonique. Le personnel est équipé d'un téléphone portable. Ils peuvent ainsi alerter rapidement les secours. Dans les sas et sur les portes sont affichés des consignes précises avec les numéros d'appels secours (pompiers, gendarmerie, SAMU) ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

3.5.10. Accès des véhicules de secours

L'exploitation est facilement accessible aux divers secours via le chemin privé accessible depuis la RD 93. Sur site les camions de secours peuvent accéder et manœuvrer sur l'ensemble des installations.

3.6.NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Préambule :

L' EARL « BARBEYER Frères » emploie une salariée à temps partiel (qui deviendra à temps complet au terme du projet). Il n'y aura pas de changement dans le fonctionnement. Deux associés habitent sur le site d'exploitation. Le contenu de la notice hygiène et sécurité repose sur le principe général rappelé à l'article L. 4121-2 du Code du Travail précisant que l'employeur est tenu d'organiser l'activité de son entreprise dans le souci de garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

3.6.1. Les mesures d'hygiène

En application de la règlementation, les locaux sont et seront régulièrement désinfectés et dératisés, l'ensemble des bâtiments est et sera bien entretenu ainsi que les matériels. Chaque bâtiment est équipé d'un local technique régulièrement entretenu et nettoyé.

3.6.2. Les aspects sanitaires

Les bâtiments d'élevage sont et seront dépoussiérés, lavés et désinfectés, après chaque bande d'élevage, soit deux à trois fois par an. Des insecticides et raticides sont appliqués suivant un protocole systématique et avec des interventions complémentaires si nécessaire. Tous les produits toxiques en très faible quantité sont stockés dans un local fermé. Les produits vétérinaires sont quant à eux stockés en réfrigérateur dans la maison d'habitation. Les cadavres de dindes sont et seront stockés dans un local dédié équipé de deux chambres froides puis éliminés par l'équarisseur.

L'intégrateur, la société LDCL a mis en place une charte sanitaire. Les accès sont et seront biens entretenus, chaque bâtiment est équipé d'un local technique et d'une prise d'eau, les aliments sont et seront stockés dans les silos fermés.

L'accès aux bâtiments d'élevage est sera interdit à toute personne étrangère à l'exploitation de l' « EARL BARBEYER Frères ».

En cas de suspicion d'un problème sanitaire grave, il y a intervention de la DDPP (Direction de la Protection des populations de la Drôme).

3.6.3. La ventilation

Les bâtiments de l'élevage sont équipés d'une ventilation dynamique régulée automatiquement ou statique avec contrôle de l'ambiance.

LA SECURITE

Les principaux risques répertoriés page n°31 de l'identification des dangers sont liès à l'installation électrique.

3.6.4.L'accéssibilité

L'exploitation est facilement accessible par la route départementale RD93 et le chemin de l'Isle. Les abords des bâtiments de l'exploitation sont régulièrement entretenus et accessibles pour tous les services de secours. Après réalisation du projet il n'y aura pas de changement.

3.6.5.L'électricité

Toute l'installation du nouveau bâtiment d'élevage sera réalisée en conformité avec la norme NFC 15 000 relative aux locaux humides et aux prescriptions du décret n°88-1056 pris pour l'exécution du livre II du code du travail, en ce qui concerne la protection des

travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Dans le local technique du nouveau bâtiment d'élevage l'armoire électrique sera équipée d'un disjoncteur différentiel. Un parafoudre sera également installé. Tout l'équipement électrique sera relié à la terre suivant les règles de l'art. Cette nouvelle installation sera contrôlée conformément à la réglementation.

En cas de coupure d'alimentation électrique, le groupe électrogène permet de maintenir en fonctionnement les systèmes de ventilation et d'alimentation.

3.6.6.Le chauffage

Le nouveau bâtiment sera chauffé au gaz propane comme les bâtiments existants. Les cuves de gaz, les vannes de sectionnement sont et seront facilement accessibles. Ces équipements sont et seront contrôlés conformément à la règlementation.

3.6.7.Les moyens de secours

Un dossier de maintenance comprenant toutes les notices d'emploi des produits (insecticides, raticides), les consignes d'utilisation des matériels électriques, chaines d'alimentation et autres est et sera actualisé conformément à l'article R4211-3 du Code du travail.

La borne d'incendie est située à 360 m du premier bâtiment (V4). Les extincteurs sont installés dans les bâtiments d'élevage, dans le hangar à paille et à proximité de la cuve à fuel. Une installation d'alarme locale sur disfonctionnements électriques ou thermiques, avec transmission téléphonique est installée. Dans les locaux une armoire de premier secours est installée.

4. ANALYSE DU PROJET *(1er document)*

4-1 Situation et périmètre du projet

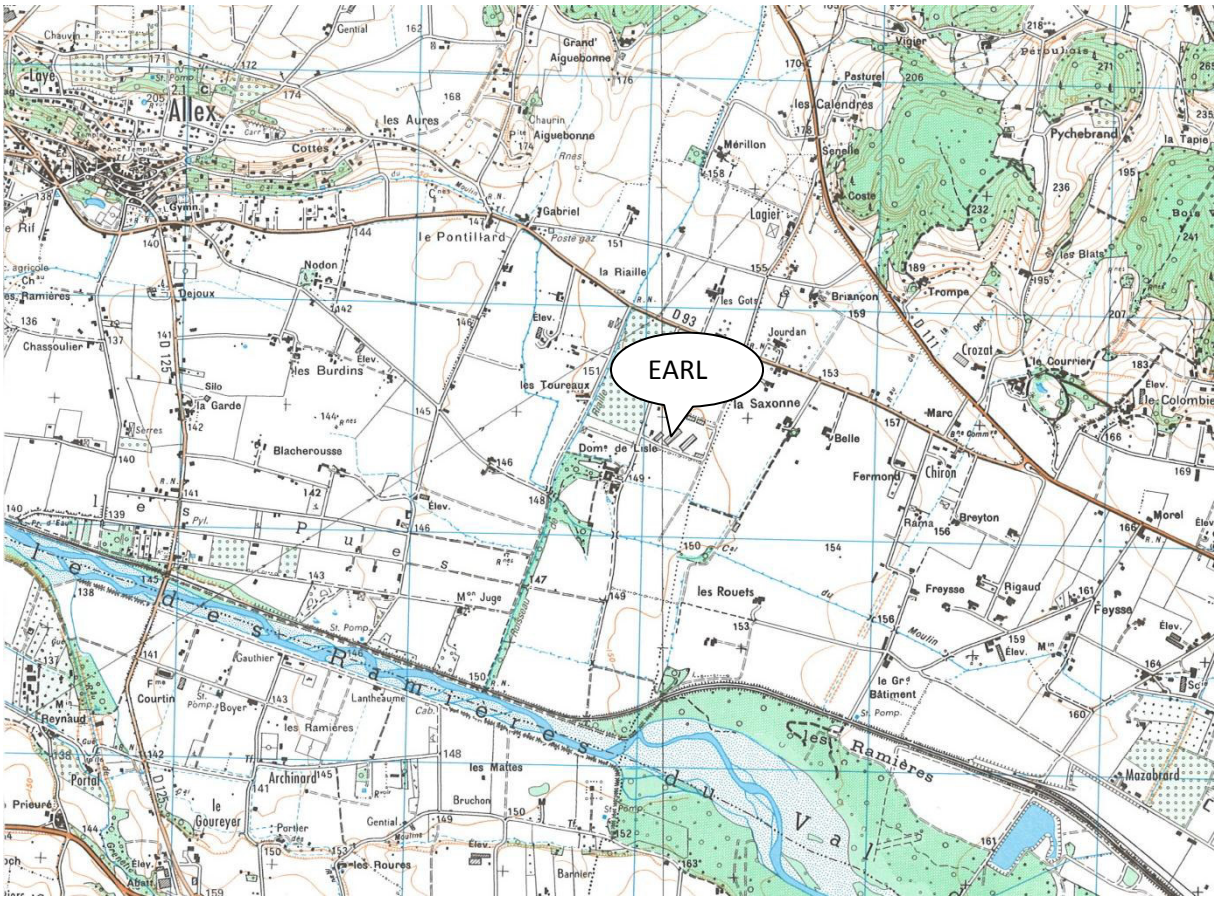

L' « EARL BARBEYER Frères » est implantée sur la commune d' Allex, dans le département de la Drôme, au lieu dit le Domaine de l'Isle, à environ 2 km du centre ville. Dans sa zone d'implantation principalement dédiée aux activités agricoles, la parcelle concernée par le projet possède les références cadastrales suivantes :

SECTION	NUMERO	ZONAGE
ZZ	14	NC

Il est à noter qu'aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur ces parcelles.L'accès à l' « EARL BARBEYER Frères» ne peut se faire que depuis la RD 93, située au nord de l'installation.

4-2 Avis de l'Autorité Environnementale

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair d'une capacité actuellement de 33 000 dindes soit 99 000 animaux équivalents répartis dans quatre bâtiments, par la construction d'un nouveau bâtiment de 1815 m2 pour 14 500 dindes, passant ainsi la capacité totale à 47 500 dindes soit 142 500 animaux équivalents sur la commune d'Allex, présentée par l' « EARL BARBEYER Frères », est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement. Cette exploitation comporte également un élevage de 4900 lapins situé sur le même site.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 05 juin 2013, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 14 juin 2013 et conformément à l'article R. 122-7 III, elle a consulté le Préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé, le 14 juin 2013.

Le dossier examiné comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers en date du 13 mars 2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

D'une façon générale l'étude d'impact jointe au dossier de l'EARL BARBEYER Frères est proportionnée aux enjeux limités. Elle prend en compte les principaux impacts et propose des mesures satisfaisantes au vu des principaux enjeux.

Pour la bonne information du public, il est conseillé de rectifier ou d'apporter des précisions sur les quelques incohérences relevées.

Les corrections ont bien été apportées au dossier en date du 26 août 2013.

(Document en annexe).

4-3 Description de l'établissement

Exploitation vue du sud

L'exploitation initiale de Monsieur et Madame BARBEYER était située sur le tracé de la ligne TGV Méditerranée. La SNCF a alors engagé une procédure de délocalisation de cette exploitation sur la commune d'Allex à partir du mois d'avril 1996.

Un dossier de demande d'autorisation est alors déposé pour la création d'un élevage de volailles (dindes de chair) et d'un élevage de lapins exploités par Mme BARBEYER. Arrêté d'autorisation n°5332 du 4 novembre 1996.

Les bâtiments V1, V2, V3 sont mis en service en 1997.

Le GAEC BARBEYER a été créé en février 1998 avec trois associés : Yvette BARBEYER, Philippe BARBEYER et Hervé BARBEYER.

En janvier 2000, Yvette BARBEYER a cessé son activité et l'EARL BARBEYER Frères est créé.

En avril 2002, l'EARL BARBEYER Frères fait une demande d'autorisation d'extension pour une capacité totale de 99 000 animaux équivalents (dindes de chair) et un élevage de lapins d'une capacité de 4900 places et obtient son arrêté d'autorisation n°03-1264 le 8 avril 2003.

Le siège d'exploitation de l'EARL BARBEYER Frères est situé chemin de l'Isle, sur la commune d'Allex.

La commune d'Allex est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (zone définie par l'arrêté n° 07-249 du 28 juin 2007 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée). Les fumiers de dindes sont repris par la société OR BRUN, fabricant d'amendements organiques. Les lisiers de lapins sont épandus dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les quatre bâtiments de l'exploitation ont des surfaces respectives de :

- 1272 m2 pour V1

- 1020 m2 pour V2 et V3

- 1245 m2 pour V4

Représentant une surface totale de 4557 m2.

L' « EARL BARBEYER Frères » travaille en intégration avec la société LDC. Les animaux sont installés à l'âge d'un jour dans les bâtiments V1 et V4. Les mâles et les femelles sont séparés par une cloison amovible. Il y a environ 48% de femelles et 52% de mâles. A l'âge de 3 semaines, les animaux sont répartis dans l'ensemble des quatre bâtiments. Les animaux restent séparés.

Les dindes femelles sont élevées jusqu'à l'âge de 12 semaines et font alors un poids moyen de 5,8 à 6,5kg. Après enlèvement des femelles, les mâles sont « desserrés » sur toute la surface du bâtiment puis gardés jusqu'à un poids de 12 à 13kg soit plus de 17 semaines.

Le nombre de rotations ou bandes d'élevage est en moyenne de 2,7 par an, ce qui représente une production annuelle de 33 000 x 2,7 = 89 100 dindes par an.

L'élevage est pratiqué sur litière sol constituée de copeaux de bois et de (paille) ponctuellement.

Il s'agit d'un élevage exclusivement hors sol.

L' « EARL BARBEYER Frères » ne travaille pas en intégration pour l'élevage des lapins. La commercialisation est assurée directement. Il y a 468 cages mères + 288 cages de renouvellement. Au total il y a environ 800 mères. Une mère fait 8,69 portées maximum par an et la moyenne de lapins sevrés est de 8 par mère. Une mère reste entre 14 et 15 mois sur l'élevage. Il n'y a pas de mâles, l'élevage est fait en insémination artificielle.La plateforme comporte 4100 places d'élevage. La durée de l'élevage d'un lapin est de 35 jours en maternité et de 35 jours en engraissement soit au total 70 jours pour un poids de 2,3 à 2,5kg.

Le nombre de rotations ou bandes d'élevage est en moyenne de 8,7 par an.

Il s'agit d'un élevage exclusivement hors sol.

Les tiers les plus proches sont situés :

- A l'ouest à 225 m de l'atelier et à 230 m du bâtiment d'élevage le plus proche (V1)

- A l'est à 170 m du hangar à paille et à 175 m environ du bâtiment d'élevage le plus proche

Les bâtiments sont situés en groupes parallèles pour V1, V2 et V3. V1 et V2 sont distants l'un de l'autre de 30 m et V2 et V3 de 50 m. Le bâtiment V4 est légèrement décalé orienté plus nettement nord-sud.

Il n'y a pas d'ouvrages pour l'alimentation publique en eau potable ou l'arrosage des cultures maraichères, de cours d'eau, de zone de baignade ou de pisciculture à proximité des installations d'élevage. Il y a un puits privé sur l'exploitation. L'eau est utilisée pour les activités d'élevage (abreuvement des animaux et éventuellement lavage) et pour la maison d'habitation.

L'arrêté du 5 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement définit les annexes de l'élevage. Dans ce cas il s'agit d'un élevage avicole ; des bâtiments de stockage de paille et de fourage, des silos, des installations de stockage et de séchage des aliments des animaux, des ouvrages d'évacuation et de stockage des effluents.

En ce qui concerne les annexes de l' « EARL BARBEYER Frères » ceux sont :

- Les silos tours de stockage de l'aliment

- Le hangar de stockage des fumiers

- Le hangar à paille

- L'atelier intégrant la cuve de fuel est le dépôt d'animaux morts.

4-4 Motivation du projet et description

La présente demande d'autorisation concerne la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de dindes inséré entre les bâtiments existants V3 et V4 de 1815 m2 utile et d'une capacité de 14 500 dindes. Il n'y a pas de modifications de l'élevage de lapins (décrit en 4-1 du document principal).

Depuis sa fondation en 1960, l'exploitation BARBEYER a connu différentes évolutions rappelées dans le tableau suivant :

ANNEE	EVOLUTION
1960	Ouverture de l'exploitation BARBEYER (parents) sur la commune de Crest
1986	Extension de l'exploitation par Philippe BARBEYER
1996	Suite aux travaux de la ligne TGV l'exploitation est déplacée sur la commune d'Allex
1997	Mise en service des bâtiments V1, V2 et V3
1998	Création du « GAEC BARBEYER »
2000	Création de l' « EARL BARBEYER Frères »
2002	Demande d'autorisation d'extension pour une capacité de 99 000 animaux-équivalents (dindes de chair) et d'un élevage de lapins de 4900 places.
2003	Obtention de l'arrêté d'autorisation n°03-1264 du 8 avril 2003
2013	Demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles d'une capacité de 142 500 animaux-équivalents (47 500 dindes de chair)

4-5 Publication et information faites au projet

Pour la mairie d'Allex elle a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique (délai prescrit par l'arrêté préfectoral n° 20140023-0019 du 23 janvier 2014) portant sur l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur :

- Les panneaux extérieurs d'affichage de la mairie d'Allex
- Pour les mairies de Chabrillan, Crest, Eurre, Grane, Montoison, Upie, il en a été de même.

(*Certificats d'affichage en annexe)*

En ce qui concerne le pétitionnaire cette information a été réalisée par :

- L'affichage de l'avis de l'enquête publique au carrefour de la Route Départementale n°93 avec le chemin de l'Isle ainsi qu'à l'entrée de l'exploitation.

<u>Avis du Commissaire Enquêteur :</u>

Je considère que dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures officielles d'informations ont bien été prises :

- Publication dans la presse
- Sur le site internet de la préfecture de la Drôme
- Affichage dans les mairies
- A proximité et à l'intérieur du site de l' « EARL BARBEYER Frères »

pour l'information du Public et lui permettre de prendre connaissance de la demande formulée par l' « EARL BARBEYER Frères » pour que celui-ci puisse s'exprimer suivant ses désirs ; soit oralement, soit par écrit et pour qu'il puisse présenter ses observations, ses suggestions voire ses critiques.

J'estime donc :

Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux municipalités concernées et au pétitionnaire de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique.

4-6 Analyse du projet

La demande :

L'EARL Barbeyer Frères présente une demande d'autorisation d'extension et de création d'un nouveau bâtiment sur la commune d' Allex (Drôme).

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Fondée en 1960 l'exploitation BARBEYER a connu un développement économique local. Conscients des développements futurs de l'exploitation les parents BARBEYER (les créateurs) ont cédé leur exploitation en 1998 à leurs enfants (GAEC) transformé en EARL en 2000.

Concernant les impacts environnementaux et les mesures compensatoires :

Dans le dossier de présentation les impacts directs et indirects, temporaires et permanents liés au projet d'extension de l'élevage de volailles ont été considérés ainsi que les mesures à prendre pour prévenir, réduire voir compenser les impacts relatifs aux milieux ; physique, biologique, paysager et humain, induits par le projet sur l'environnement.

Nous pouvons citer les principaux.

Impacts sur le climat et mesures associées

En phase chantier, seuls les engins utilisés seront sources d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, ces émissions seront limitées uniquement à la durée des travaux.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne l'impact, il sera faible et les mesures associées à la gestion du chantier sont traitées (déchets, bruit, pollution hydrocarbures, trafic des engins)

En phase d'exploitation, les principales émissions de CO2 de l'EARL BARBEYER Frères seront liées au trafic routier (tracteurs, camions et voitures) d'exploitation.

La conception technique du nouveau bâtiment permet de réduire les besoins en chauffage et en électricité et par conséquent la production de CO2 ; environ 70% des pertes de chaleur par convection se fond par le plafond. Pour limiter la consommation énergie, l'isolation du bâtiment est donc importante. Elle doit permettre de limiter le refroidissement de l'ambiance intérieure en hiver par température basse et vents importants et éviter au maximum les entrées de chaleur au travers des parois par temps chaud et fort rayonnement.

Le bâtiment V5 sera isolé au moyen de panneaux sandwichs de 66 mm d'épaisseur avec isolation par 60 mm de polystyrène haute densité et d'une toiture avec des panneaux Styroform de 40 mm d'épaisseur.

Impacts sur la qualité de l'air

Commentaire et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Durant les travaux les activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air concernent les terrassements, les fondations et l'utilisation d'engins de chantier sur l'ensemble de la zone du projet résultant des travaux de génie civil par mise en suspension de particules plus ou moins fines. Cette phase sera gérée par un décapage des surfaces très limité, un arrosage du chantier pour éviter l'envol de poussières ainsi que le nettoyage de la voirie si nécessaire.

Ce type d'élevage n'est pas connu comme générateur de poussières à l'extérieur. En phase permanente d'exploitation, aucune mesure spécifique destinée à réduire cet impact sur la qualité de l'air n'a été prévue.

Impacts sur l'hydrogéologie

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Pendant la phase travaux de génie civil il existera des risques de contamination du sol et du sous sol

Une pollution accidentelle due au risque de fuite d'huile ou d'hydrocarbures en cas de déversement accidentel de ces produits. De ce fait, des aménagements spécifiques (rétention mobiles, produits absorbants, procédures de chantier) devront être mis en place pour limiter ces risques.

Impacts sur le SDAGE Rhône Méditerranée 2010/2015

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

C'est l'orientation n°5 qui concerne les élevages et la gestion de leurs effluents et plus précisément les dispositions :

5A – poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles

5B – lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

5C – lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

5E – évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

La conduite de cet élevage avec exportation des fumiers et valorisation agricole des effluents d'élevage dans le cadre d'un plan d'épandage avec outil de suivi des pratiques (plan de fertilisation prévisionnel et cahier d'épandage) s'inscrit dans les objectifs du SDAGE.

Impacts sur le milieu naturel

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Le site du projet de l'EARL Barbeyer Frères est en zone agricole à environ 1 km d'un corridor biologique avéré ; il s'agit du corridor 26 50 localisé autour de toute la rivière Drôme. Il ne se trouve pas dans une zone classée en ZNIEFF.

Comme le démontre l'analyse de l'état initial du site, l'EARL Barbeyer Frères et ses abords immédiats n'offrent pas d'intérêt potentiel, ni de zone de refuge pour la faune sauvage et la flore.

En phase de travaux l'impact sur la flore étant donné l'absence de vulnérabilité sera donc nul. Sur la faune le dérangement d'espèces par l'utilisation d'engins de chantier sera également très faible.

Les impacts du projet en phase d'exploitation sur la faune et la flore locale semblent être extrêmement faibles.

Impact NATURA 2000.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

Deux zones sont classées NATURA 2000 sur les communes concernées par le périmètre d'affichage. Une zone spéciale de conservation ; milieux aquatiques et alluviaux de la basse vallée de la Drôme (site FR8201678) et une zone de protection spéciale au titre de la directive oiseaux (site FR8210041).

Compte tenu de l'éloignement de l'élevage existant et du projet par rapport aux zones Natura 2000 répertoriées le projet d'extension du site de l' « EARL BARBEYER » Frères n'aura pas d'incidence dommageable sur ces zones et les habitats présents.

Impacts sur le paysage

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Les installations existantes et projetées de l' « EARL BARBEYER Frères » sont et seront situées dans la plaine de la vallée de la Drôme. Le paysage est plat. C'est une zone de plaine de cultures céréalières. L'exploitation est entourée de haies, les bâtiments d'élevage ne sont visibles que lorsque l'on arrive à proximité.

En phase de travaux, le principal impact paysager sera la présence des engins de chantier. Cet impact sera limité à la durée des travaux.

En exploitation le projet inséré dans l'exploitation existante n'aura pas d'impacts notables sur le paysage.

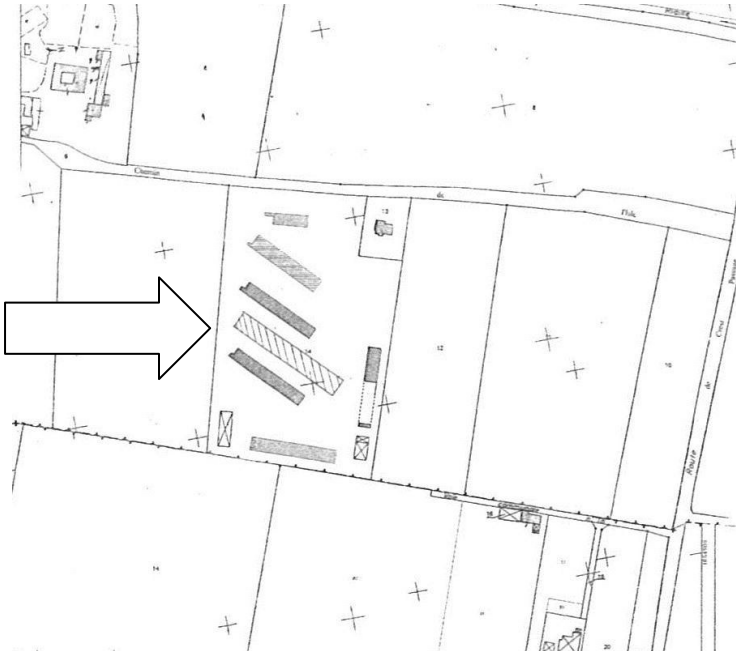

Impacts sur les monuments historiques

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne les monuments historiques, dans le périmètre d'affichage et d'après le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme nous trouvons à > 2,5 km sur la commune de Grane ; la chapelle de l'ancien prieuré, le beffroi, la maison forte de Plaisance, classés en 1926.

Impacts sur le milieu humain et socio économique

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

Le secteur concerné par le projet est essentiellement orienté vers l'agriculture. Les activités agricoles permettent de maintenir un paysage ouvert. La population est en majorité de type rural sur les communes du périmètre d'affichage.

Le milieu naturel permet les activités agricoles (sol, ressource en eau).

En phase travaux dans une certaine mesure il pourra être fait appel à des entreprises locales.

Impacts sur les installations classées

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Sur la commune d'Allex il y a deux autres installations classées soumises à autorisation :

- Une installation de stockage de céréales (rubrique 2160)

- Une installation de préparation alimentaire (rubrique 2220)

Ces installations sont situées à l'ouest de la commune à l'opposé de l' « EARL BARBEYER Frères ».

Prise en compte des risques naturels

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Les risques naturels présents sur la commune d'Allex sont les suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme (zone de sismicité 3)

Le site de l' « EARL BARBEYER Frères » n'est pas concerné par les risques inondation et mouvement de terrain. Par contre le site est concerné par la zone de sismicité 3. Ce risque sera pris en compte dans la conception et la structure des bâtiments (règles DTU PS69)

Prise en compte des risques technologiques

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

La commune d'Allex n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT prescrit ou approuvé. Le seul risque recensé est celui de transport de marchandises dangereuses. Ce type de risque concerne les grands axes routiers traversant la commune d'Allex, à savoir, la route départementale n° 93 située à 325 m au nord de l'exploitation. Il n'y aura pas de dangers de ce type au niveau des installations de l' « EARL BARBEYER Frères ». Ces points sont bien abordés dans le dossier.

Impacts sur le bruit

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Compte tenu du fait que le nouveau bâtiment V5 sera inséré entre les 2 bâtiments existants V2 et V3, qu'il sera plus éloigné des tiers, que la ventilation ne fonctionnera qu'en fin de bande en période chaude, le niveau de bruit généré par l'exploitation restera inférieur aux valeurs limites ainsi que l'émergence règlementée.

Par ailleurs, il est à noter que l'EARL Barbeyer Frères n'a jamais l'objet de plaintes pour bruit depuis sa mise en service.

Impacts sur la production de déchets

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Les animaux morts, de même que les fumiers, relèvent de la catégorie 2 au sens du règlement CE n°1069/2009 abrogeant le règlement CE n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Ils sont repris par l'équarisseur qui intervient sur appel.

Il n'y a pas de déchets dangereux au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement ; la désinfection des bâtiments est assurée par une entreprise qui remporte les bidons utilisés et les produits vétérinaires sont repris par le vétérinaire..

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement seront revalorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Impacts sur la production d'odeurs

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Les animaux concernés par le projet seront des volailles (dindes) élevées en claustration comme c'est le cas de l'élevage existant. La ventilation dynamique ou statique avec brassage d'air des bâtiments permettra d'éviter la stagnation d'odeurs. Les fumiers produits sont des fumiers secs (> 80 % de MS), posant moins de problèmes d'odeurs. Ces fumiers sont et seront en fin de bande.

Par ailleurs, il est à noter que l' « EARL BARBEYER Frères » n'a jamais l'objet de plaintes pour odeurs depuis sa mise en service.

Impacts sur la santé

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Ces impacts sont liés aux risques zoonosiques. Selon la définition donnée par l'OMS de 1959 (maladies et infections qui se transmettent naturellement des animaux vertébrés à l'homme et vice versa).

Les voies de transfert des dangers identifiés sont ; l'air, le contact et l'eau (ingestion) pour les maladies. L'air et l'eau pour les composés azotés (l'eau par les nitrates, l'air pour l'ammoniac). L'air pour les odeurs, les poussières, le bruit. L'air, l'eau, le contact pour le stockage des produits dangereux.

Je cite page 136 point 6.9.2 du dossier de demande d'autorisation :

Toutes les précautions sont prises par l' « EARL BARBEYER Frères » pour réduire à la source les effets potentiels de son activité sur la santé publique.

4-7 Capacités techniques et financières du pétitionnaire

Capacités techniques

L' « EARL BARBEYER Frères » emploie actuellement 3 personnes à temps plein et 1 personne à mi-temps. Cet effectif montera à 4 personnes après réalisation du projet. Ce personnel dispose de toute la compétence nécessaire à la conduite de leur élevage. Le gérant Philippe BARBEYER est très impliqué au niveau de la filière avicole ; il est le Vice Président du groupement des Eleveurs de Volailles Drôme Ardèche et au bureau de l'Organisation Professionnelle de la Filière Avicole.

Le gérant, Monsieur Philippe BARBEYER a suivi une formation au CFPA de Die. Il a le niveau BEPA (option polyculture élevage) il est exploitant de l'élevage depuis 1986. Il est le responsable de l'élevage de volailles.

Monsieur Hervé BARBEYER a également suivi cette formation, il est installé depuis 1984. Il est le responsable de l'élevage de lapins.

Monsieur Denis BARBEYER est titulaire d'un BEP de maintenance de matériel agricole, il est installé depuis 2000. Il est le responsable de la maintenance du site.

Capacités financières

A ce jour, l' « EARL BARBEYER Frères » génère un chiffre d'affaire annuel de 380 000€. Le dernier bilan a été remis à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le coût du projet est évalué à environ 400 000€. Les travaux seront financés au moyen de prêts bancaires.

4-8 Remise en état du site

La date d'arrêt définitif de l'exploitation de l' « EARL BARBEYER Frères » n'est pas connue à ce jour.

Pendant toute la phase d'exploitation, des travaux d'entretien et de maintenance sont mis en œuvre ainsi que son développement (objet de cette demande d'autorisation). Au cours des renouvellements, l'exploitant veille à étudier l'opportunité d'une modification ou d'une adaptation pour tenir compte de l'évolution de la technologie de son activité. L'exploitant prend en compte les évolutions de la règlementation et applique les mesures s'y rapportant.

En cas de cessation d'activités, je cite :

L'ensemble des installations sera démonté conformément à la réglementation en vigueur ; le matériel d'élevage (chaine d'alimentation,...) sera démonté et revendu, il en sera de même des silos. Les bâtiments seront démontés, soit conservés en hangars. L'amiante restant les toitures de certains anciens bâtiments sera évacuée par une entreprise agréée. Les quelques produits toxiques présents sur le site seront portés à la déchèterie, les produits vétérinaires seront repris par le vétérinaire assurant le suivi sanitaire. Les déchets banals seront apportés à la déchèterie. Les fumiers seront repris par la société OR BRUN et les lisiers de lapins seront épandus. Le fioul du groupe électrogène sera utilisé. Puis ces matériels seront repris par des entreprises spécialisées. Les citernes de gaz seront reprises par la société ANTARGAZ. Les gravats éventuels seront évacués selon les prescriptions de la CCVD.

4-9 Analyse des observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique, 6 personnes se sont déplacées aux permanences pour s'informer sur le projet.

Deux personnes, ont formalisé leur visite dans le registre de l'enquête publique, lors de leur déplacement aux permanences en mairie d'Allex.

De ces visites, il ressort que :

1 personne, habitant Allex a consulté le dossier et a demandé des explications. Cette personne a formulé une observation faisant part d'un risque de dépréciation de son bien immobilier due aux nuisances du projet (Mme GENEST)
3 personnes, habitant Allex ont consulté le dossier, sans questions particulières
1 personne, habitant Allex a consulté le dossier, demandant des explications et formalisant sa visite, sans commentaire particulier (Mme MANCHON)
1 personne, habitant Allex s'est présentée pour connaitre l'utilité et les modalités d'une enquête publique.

Commentaire et appréciations du Commissaire Enquêteur :

Concernant l'observation formulée dans le registre d'enquête il est à noter que l'habitation de Mme GENEST n'est pas la plus proche des tiers. Elle est située à l'ouest à environ 270 m. Par ailleurs, le vent est un facteur de propagation du bruit et des odeurs. Les tiers les plus proches des installations se trouvent ; pour l'un à 225 m du point le plus proche de l'exploitation (l'atelier) et 230 m du bâtiment le plus proche (bâtiment V1), au sud ouest et pour l'autre à 170 m des installations (hangar à paille) et 175 m du bâtiment d'élevage le plus proche (plate-forme lapins) au nord est. Ils ne sont pas situés sous les vents dominants comme Mme GENEST.

Suite à l'information règlementaire et la publicité faites dans les mairies concernées ; Chabrillan, Eurre, Grane, Montoison, Upie et Crest, dans la presse, à proximité et sur le site de l' « EARL BARBEYER Frères » le public ne s'est pas déplacé en nombre aux permanences, pour informations, commentaires ou remarques.Nous pouvons peut être en déduire que l'absence de remarques du public, ne signifie pas un désintéressement de sa part mais peut s'expliquer par l'intégration de l' « EARL BARBEYER Frères » dans le tissu local et il n'a donc pas jugé utile de venir aux permanences pour s'informer et prendre connaissance du dossier mis à sa disposition.

4-10 Demandes formulées au porteur de projet par le Commissaire Enquêteur relatives au dossier d'enquête publique

Les questions et demandes sont en gras. Les réponses de l'exploitant sont encadrées et en italique.

- 1. Les produits toxiques sont stockés dans un réfrigérateur dans la maison d'habitation. Ce réfrigérateur est-il clairement identifié et sécurisé afin de ne pas entrainer de confusion possible avec une utilisation domestique ?

Depuis la rédaction du dossier de demande d'autorisation le réfrigérateur a été installé dans le magasin du bâtiment V4

- 2. Les tenues de travail dans les bâtiments d'élevage sont entreposées dans les locaux techniques. Comment sont gérées ces tenues ?

Les tenues de travail sont entreposées dans le magasin, suspendues à des portes manteaux, elles sont lavées et désinfectées en fin de lot

- 3. A quelle distance est situé le puits d'eau potable par rapport à la porte d'entrée du local d'équarrissage ?

Le puits d'eau potable est situé à 21 m de la porte d'entrée du local d'équarrissage

- 4. Utilisez-vous sur l'exploitation un DeXel (Diagnostic d'Exploitation d'élevage) ?

Un DeXel a été réalisé en 1996

- 5. En ce qui concerne le lit de chaux déposé à l'entrée de l'exploitation renouvelé hebdomadairement. Une traçabilité de cette opération est elle pratiquée?

En ce qui concerne le lit de chaux déposé à l'entrée, il n'y a pas de traçabilité écrite de cette opération

- 6. Concernant les épandages de lisier de lapins. Informez- vous le voisinage de ces opérations ?

Avant chaque épandage de lisier de lapins nous informons les voisins

- 7. A la page n°86 du dossier de présentation il est écrit que la consommation moyenne annuelle est de 17 t avec une livraison de 4 fois 10 t/an, ce qui donne 40 t/an. Comment expliquez- vous cet écart ?

Les 17 tonnes de gaz sont bien la consommation annuelle, livrées en plusieurs fois en soutirage de citernes de 10 tonnes

- 8. Les travaux à feu (soudure ou autre) engendrant un risque incendie sont-ils soumis à une procédure particulière ?

Tous les travaux de soudure sont faits en atelier et non dans les poulaillers

- 9. Concernant le risque incendie, est ce qu'une ou des manœuvres ont été réalisées par les sapeurs pompiers ?

Il n'y a jamais eu de manœuvre des pompiers sur le site

-10. Information du voisinage. Quand pensez-vous réaliser la prochaine visite « portes ouvertes ».

La prochaine opération « porte ouverte » devrait avoir lieu en 2015 ou 2016 après l'obtention de l'autorisation et construction du bâtiment V5. Nous ne disposions pas d'éléments plus précis au moment de la rédaction du dossier.

Fait à Mours Saint Eusèbe le 10 mai 2014

Le Commissaire Enquêteur

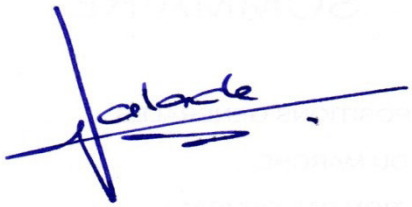

Alain VALADE

5. ANNEXES

1-Arrêté préfectoral n°20140023-0019 du 23 janvier 2014

2-Registre de l'enquête publique

3-Procès verbal de clôture

4-Lettre de questionnement au porteur de projet

5-Mémoire du porteur de projet

6-Certificats d'affichage

7-Avis de l'Autorité Environnementale

8-Avis des mairies

COMMUNE D'ALLEX

Département de la Drôme

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté Préfectoral n°20140023-0019

Demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles présentée par l' « EARL BARBEYER Frères »

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES

(Deuxième document)

Copie à :

1 – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

2 – Monsieur le Préfet de la Drôme

3 – Archives du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur

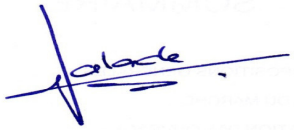

Alain VALADE

CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUETE

L'article R.123-19 du code de l'environnement précise que les conclusions doivent faire partie d'un document séparé, mais regroupé avec le rapport. Ces conclusions sont personnelles et motivées.

Conclusions personnelles motivées

Préambule :

Il convient de souligner que le rôle du Commissaire Enquêteur n'est pas un rôle d'expert et qu'il se doit de laisser aux services de l'Etat de poursuivre l'instruction technique du dossier, après l'enquête publique.

Cependant, il doit :

1- Analyser le projet
2- Recueillir les observations éventuelles du public et les transmettre au pétitionnaire
3- Obtenir des réponses aux questions formulées
4- Et compte tenu de toutes ces données, donner un avis objectif, dans une conclusion motivée, tout en pesant les avantages et les inconvénients du projet.

RAPPEL DES FAITS :

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, cette enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension d'un élevage de volailles par la création d'un nouveau bâtiment présenté par l'EARL Barbeyer Frères sur la commune d'Allex, département de la Drôme, a été prescrite par l'Arrêté Préfectoral n°20140023-0019 du 23 janvier 2014.

Cette enquête s'est déroulée pendant 33 jours en mairie d'Allex dans un bon climat.

Le projet doit permettre de développer l' « EARL BARBEYER Frères » par la construction d'un nouveau bâtiment V5 inséré entre les bâtiments existants V3 et V4 pouvant accueillir 14 500 dindes supplémentaires sur le site. La capacité de l'élevage sera ainsi, après projet de 142 500 animaux équivalents soit 47 500 dindes de chair. La conduite de l'élevage sera la même, au lieu dit chemin de l'Isle sur la commune d'Allex.

Il est porté par l' « EARL BARBEYER Frères » comme indiqué ci-dessus pour répondre aux besoins, de modernisation et d'extension de l'élevage existant.

Le projet permettra à terme, de faire face :

- d'une part à une demande accrue en viande de volailles, notamment de dindes, ceci d'autant plus que la production diminue globalement sur le territoire national (les fermetures d'élevage sont actuellement supérieures aux créations). Ce projet de l' « EARL BARBEYER Frères » s'inscrit donc dans un souci d'approvisionnement local de la filière.

- d'autre part au maintien du salarié actuel

L'objectif est donc de développer et de pérenniser un élevage local afin d'approvisionner le marché régional et ainsi répondre à la demande de viande de dindes avec des circuits d'approvisionnement courts.

L'enquête publique a été conduite par moi-même du lundi 10 mars 2014 au samedi 12 avril 2014 inclus, sans enregistrer de remarques contraires liées au projet de la part du public.

Mes conclusions motivées :

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des différentes réponses à mes questions fournies par le gérant de l' « EARL BARBEYER Frères » Monsieur Philippe BARBEYER, Madame DEFRANCE de la DDPP et Madame LEDUC (rédactrice du dossier de demande) avec les informations reçues au cours de l'enquête auprès des différents services et organismes publics, à savoir ;

- La Mairie et le service urbanisme d'Allex
- Le Conseil Général de la Drôme
- La Direction Départementale des Territoires
- La Chambre d'Agriculture de la Drôme
- La Direction Départementale de la Protection des Populations
- Le Syndicat du Picodon AOP

Et après avoir étudié et analysé les avantages et inconvénients du projet, détaillés dans le rapport, je mets en évidence :

Les points faibles :

Je cite pour l'ammoniac:

> En ce qui concerne les émissions d'ammoniac, l'implantation du nouveau bâtiment ne limitera pas leur émission mais les faibles concentrations permettent d'envisager un risque sanitaire faible.

> La nature du chemin d'accès à l'exploitation (chemin de l'Isle) dont la structure parait légère pour une circulation de camions.

> Cette installation étant une ICPE, à ce jour il n'y a pas eu de manœuvre incendie avec les pompiers sur l'exploitation

> Dans les mesures générales d'hygiène :

Je cite :

> Un lit de chaux d'1 cm environ d'épaisseur est appliqué chaque semaine à l'entrée du site sur une largeur d'environ 20 m pour désinfecter les véhicules circulant sur le site

Il n'y a pas de traçabilité de cette opération dans l'exploitation

> Le Diagnostic d'Exploitation d'élevage ou DeXel date de 1996

Les points forts :

<u>Au niveau du bien être animal :</u>

> Les préconisations des textes réglementaires sont respectées (Directive Européenne sur la protection des animaux dans les élevages du 17 novembre 1978 / La directive du Conseil 98-58-CE du 20 juillet 1988 sur la protection des animaux / Les articles R 214-17 et 18, R 215-4 et L 214-23 du Code Rural. La densité maximale dans l'élevage sera de l'ordre de 7,5 dindes par m2, ainsi chacune aura suffisamment de place pour se déplacer. Les bâtiments seront correctement ventilés et éclairés. Ils seront chauffés en fonction des besoins des animaux. Les animaux seront alimentés

en fonction de leur besoin par chaine d'alimentation. La litière sera sèche (copeaux de bois). La ventilation permettra d'éviter des températures trop élevées ainsi qu'un excès d'humidité. L'ensemble des équipements (ventilation, alimentation,…) sera conçu de manière à provoquer le moins de bruit possible. Les dindes seront inspectées au moins 2 fois par jour. Un vétérinaire suit l'élevage et intervient aussi souvent que nécessaire. Les bâtiments, matériels, équipements seront entièrement nettoyés et désinfectés à chaque vide sanitaire. Un registre d'élevage sur lequel sont indiqués le nombre de dindes introduites, la mortalité, la consommation d'aliment et d'eau est tenue à jour par l'exploitant.

Au niveau de l'économie :

> Le projet d'extension de l' « EARL BARBEYER Frères » vise à répondre à des besoins importants de développement de l'établissement compte tenu d'une augmentation de la demande de dindes de chair liée à un besoin de consommation accrue de viande de volailles du fait de la diminution de la production sur le territoire national.

> En adéquation avec le développement et en matière d'emploi ce projet permettra la transformation d'un emploi à mi-temps en un emploi à plein temps.

> La possibilité d'une mise à disposition d'un foncier disponible immédiatement par la construction du projet prévue à cet effet (insertion entre deux bâtiments existants V2 et V3), sans empiéter sur des terrains agricoles, de la commune d'Allex.

Au niveau du développement durable :

> L'implantation de la zone du projet a été optimisée en termes d'impact sur les déplacements, pour l'approvisionnement en animaux, matières premières et la distribution au niveau local et régional.

> Lutte contre l'ambroisie

Je cite dans les effets de l'installation sur l'environnement et mesures compensatoires:

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2011-201-0033 du 20 juillet 2011, l'exploitant s'engage à lutter activement contre l'ambroisie, plante allergène qui apprécie particulièrement les milieux perturbés par l'homme où elle rencontre peu de concurrence d'autres espèces. Les bâtiments sont et seront maintenus propres et fauchés, détruisant ainsi d'éventuels plans d'ambroisie avant pollinisation et grenaison.

> En ce qui concerne la circulation routière, tant que pour les véhicules légers que pour les poids lourds l'impact sera faible sur la zone du projet comme nous pouvons le lire dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Véhicules	Maxi annuel
Arrivée des animaux	Camions	6
Départ des animaux	Camions	63
Transport de l'aliment	Camions	110
Transport gaz et fioul	Camions citernes	10
Transport des fumiers	Camions	18
Transport du lisier	Tracteurs et tonnes à lisier	97
Transport des animaux morts	Camions	13
Transport de la litière	Camions	12
Total		329

> La zone du projet possède des facilités de raccordement aux réseaux et d'intégration paysagère.

> Les installations existantes et projetées ne sont situées ni dans une ZNIEFF (type I ou II), ni dans une zone NATURA 2000, ni dans une réserve naturelle ; la zone naturelle la plus proche est le site NATURA 2000 de la basse vallée de la Drôme, située à environ 1 km de l'élevage. En ce qui concerne la zone NATURA 2000, compte tenu de l'éloignement de l'élevage existant et du projet, de l'implantation du nouveau bâtiment qui sera inséré entre deux bâtiments existants, de l'exportation de la totalité des fumiers de dindes, le projet de l' « EARL BARBEYER Frères » n'aura pas d'incidence dommageable sur la zone NATURA 2000. L'évaluation préliminaire ayant permis de conclure à l'absence d'effets notables sur cette zone, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

> En ce qui concerne le cycle de l'eau, le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par des ouvrages de rétention et d'infiltration pour permettre la gestion des eaux

pluviales au mieux. Cette gestion devant permettre de ne pas accroître les phénomènes de ruissellement et d'inondation liés à l'imperméabilisation des sols.

> L'utilisation de l'énergie est optimisée tant au travers de la conception des installations qu'au niveau des actions de l'exploitation:

- La conception technique du nouveau bâtiment permet de réduire les besoins en chauffage et en électricité ; l'ensemble des bardages latéraux et pignons sera construit en matériaux permettant de garantir une isolation maximale par l'utilisation de panneaux sandwich de 66 mm d'épaisseur avec isolation par 60 mm de polystyrène haute densité. Il en sera de même pour la toiture avec l'utilisation de plaques fibrociment et isolation par panneaux Styroform de 40 mm d'épaisseur offrant une isolation thermique supérieure à la couverture traditionnelle.

- Le chauffage du bâtiment sera assuré par des radiants pilotés.

> Au point de vue urbanisme, le projet est compatible avec le POS d'Allex. La parcelle ZZ14 sur laquelle est située le bâtiment projeté est situé en zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Allex, zone de richesses naturelles. Il n'y a pas de servitudes particulières sur cette parcelle. En zone NC, les constructions à usage agricole sont autorisées et les installations classées non incompatibles avec la vocation de la zone sont autorisées.
Le projet implique la construction d'un bâtiment d'élevage. Il s'agit d'une activité agricole, avec construction d'un bâtiment technique (poulailler) compatible avec le POS. Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique.

> Pour ce qui est des éléments positifs contribuant à la diminution de l'impact nitrates, les effluents produits sur le site après projet seront d'une par des fumiers de dindes et d'autre part les lisiers de lapins. Les fumiers produits seront entièrement exportés vers une société de fabrication d'amendements organiques, dans le département de l'Ain. Seuls les lisiers de lapins sont épandus ; il n'y a pas de modifications par rapport à la situation actuelle. Il n'y a donc pas d'augmentation de l'impact nitrate dans le cadre du projet.

Au niveau de la situation locale:

> Ce projet n'est pas cause de « désagréments ou dérangements » locaux et il ne révèle pas d'observations particulières de la part de toutes les mairies situées dans le périmètre d'affichage.

Mon avis

Cette demande d'extension d'un élevage de volailles d'une capacité de 142 500 animaux-équivalents (47 500 dindes de chair) rubrique 2111-1 (autorisation) de l' « EARL BARBEYER Frères » me parait répondre au développement de cet élevage.

J'estime donc que cette demande est bien fondée et en conséquence je donne un avis favorable à ce projet tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Fait à Mours Saint Eusèbe le 10 mai 2014

Le Commissaire Enquêteur

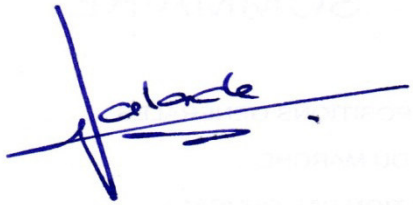

Alain VALADE